

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN
Responsable de la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM*

Arrêté n° 2026 - 1593

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260831-2026-1593-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

NOMENCLATURE : 6-4

ARRÊTÉ MODIFICATIF PROLONGEANT DE QUINZE JOURS LE DÉLAI FIXÉ PAR L'ARRÊTÉ N° 2026-1532 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « PÔLE SANTÉ – GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS », EXPLOITÉ PAR FILIERIS, SITUÉ RUE ÉDOUARD BOLLAERT À LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la visite de réception de travaux de l'établissement Filieris situé 1 avenue André Delelis à Lens, coque du bâtiment 3 – îlot Fréchet en date du 18 août 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la commission de sécurité à l'issue de cette visite, sous réserve de la levée de onze (11) prescriptions mentionnées dans le procès-verbal précité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-1532 portant autorisation provisoire d'ouverture au public de l'établissement recevant du public « Pôle santé – Groupement d'établissements », exploité par Filieris ;

Vu la demande de prolongation de délai présentée par l'exploitant, sollicitant un délai supplémentaire de quinze jours à compter du 28 août 2026 afin d'achever la levée des prescriptions et de transmettre les justificatifs correspondants ;

Considérant que l'avis favorable émis par la commission de sécurité le 18 août 2026 est assorti de onze (11) prescriptions dont la levée doit être constatée ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de cette constatation, d'autoriser provisoirement l'ouverture de l'établissement sous réserve du respect et de la levée des prescriptions précitées ;

Considérant que certaines prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité n'ont pas encore pu être intégralement levées à la date initialement prévue ;

Considérant que l'exploitant a sollicité un délai supplémentaire de quinze jours à compter du 28 août 2026 afin d'achever les mesures nécessaires et de transmettre les justificatifs correspondants ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard des éléments produits et sous réserve du maintien des mesures compensatoires et des conditions de sécurité existantes, de prolonger le délai fixé par l'arrêté municipal n° 2026-1532 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai fixé à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2026-1532 est prolongé de quinze jours.

En conséquence, la date limite fixée pour la levée complète des prescriptions mentionnées aux articles 3 et 4 dudit arrêté est reportée du vendredi 28 août 2026 au samedi 12 septembre 2026 inclus.

Les justificatifs attestant de la réalisation des mesures prescrites devront être transmis à la Ville de Lens au plus tard le **samedi 12 septembre 2026** et tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la période de prolongation, l'exploitant demeure tenu de respecter l'ensemble des prescriptions mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté municipal n° 2026-1532.

Les conditions d'exploitation, les limitations d'accès au public, les mesures compensatoires et les obligations de transmission des justificatifs demeurent inchangées.

La présence d'un agent SSIAP 1 pendant toute la présence du public demeure obligatoire jusqu'à la levée complète des prescriptions et à leur constatation par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-1532 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du **28 août 2026**.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée au titre des articles L.122-3, L.122-5, R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38, R.143-39 et R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que des dispositions applicables de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et de l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements de type U.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens

Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Général de Police
et de Sécurité Publique**

Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Nicolas BLANCHART

Directeur régional de Filieris
13, rue du 14 Juillet
62333 LENS Cedex

Monsieur Rabah HADNI

Responsable de la sécurité de l'établissement Filieris
1 avenue André Delelis
62300 LENS

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 31/08/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué